

SEANCE DU 2 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le deux février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 27 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

MM. Henri VOUILLON, Pierre CHAMPION, Mme Françoise BAJARD, MM. Gilles JONDET, Patrick CLERC, Adjoint. Mmes Florence BODILLARD, Denise CUBA, Isabelle DE ARAUJO, M. Richard DE SANTIS, Mme Maryline GAUTHIER, MM. Hervé MARMET, Alain MICHON, Joël MORNAY et Mme Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Blandine BERREZ
- M. Philippe GAGET
- M. Daniel GAILLARD
- M. Cédric MAUCELLI (pouvoir écrit donné à Florence BODILLARD)

Madame Maryline GAUTHIER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2011 dont un exemplaire a été envoyé, par voie électronique, à chaque conseiller.

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX NEUFS - RUE DE LA FONTAINE SUD

- Dossier IIRDP00363.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de l'éclairage public – travaux neufs - (dossier n° IIRDP00363) transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 27 209.87 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune, soit 463.56 €. Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL.)
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 463.56 € HT
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204158 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) .
- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- AUTORISE le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) à transmettre au fournisseur d'électricité EDF l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

DEPENSES D' INVESTISSEMENT REGLEES EN 2012 (AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 COMMUNAL ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT).

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'Article L 1612-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, qui permettent d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le Vote du Budget Primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2012 communal et du service de l'assainissement.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2012.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2011, le Conseil Municipal a fixé la rémunération des agents recenseurs ainsi :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - Bulletin de logement : | 0.60 € l'un |
| - Bulletin individuel : | 1.00 € l'un |
| - Séance de formation : | 25 € l'une |

Il propose d'actualiser ce montant datant de 2007 compte tenu de la dotation de l'Etat pour le recensement qui a été revalorisée (4116 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE la rémunération selon le barème suivant :

- Bulletin de logement : 0.70 € l'un
- Bulletin individuel : 1.10 € l'un
- Séance de formation : 28 € l'une

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires seront prévus au budget de 2012.

CONFIRMATION DE CREATION DE POSTES SUITE A L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP).

Monsieur le Maire rappelle que , par délibération en date du 10 octobre 2011, le Conseil Municipal a créé les postes nécessaires à la nomination d'agents pouvant bénéficier d'avancements de grades, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui devait se réunir le 8 décembre 2011.

Après avis favorable de la CAP, il convient de confirmer les postes suivants :

- d'agent de maîtrise, au 1^{er} janvier 2012.
- d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au 1^{er} mai 2012.
- de rédacteur principal, au 25 avril 2012.
- d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, au 1^{er} janvier 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- CONFIRME les postes sus mentionnés
- CHARGE Monsieur le Maire de les pourvoir par pré-affectation dès qu'il l'estimera opportun en vertu de son pouvoir discrétionnaire.
- ACTUALISE le tableau des effectifs budgétaires au 1^{er} janvier 2012.

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Secteur Administratif				
Attaché	A	1	1	TC 35 h
Rédacteur	B	1	1	TNC 33 h
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	1	TC 35 h
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	TC 35 h
Secteur Technique				
Agent de Maîtrise	C	2	2	TC 35 h
ATSEM	C	1	1	TC 35h
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	1	1	TC 35 h
Adjoint technique 2ème classe	C	4	4	TC 35 h
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	TNC 31/35
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	TNC 18/35
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	TNC 16.25/35
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	TNC 14/35
Secteur Police				
Garde-Champêtre Chef Principal	C	1	1	TC 35 h
Secteur Culturel				
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	TC 20h
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	1	1	TNC 10/20
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	TNC 9.50/20
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	TNC 4.25/20
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	1	1	TNC 1.75/20
Adjoint du Patrimoine 1ère Classe	C	1	1	TC 35 h
Adjoint du Patrimoine 2ème Classe	C	1	1	TC 35 h
		24	24	

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE SANCÉ.

Monsieur le Maire rappelle la volonté politique du Conseil Municipal de pérenniser l'existence de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ qui connaît un succès certain.

Il propose la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique pour permettre le recrutement d'un professeur qui enseigne déjà la trompette dans d'autres écoles communales et qui a réussi le concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} mars 2012, un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique d'enseignement artistique à temps non complet (10/20).
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour pourvoir ce poste pré-affecté auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de 2012

RETROCESSION D'UN TERRAIN - LOTISSEMENT EN CHATENAY.

Le Conseil Municipal donne son accord à la rétrocession pour l'euro symbolique d'une parcelle du Lotissement Chatenay (parcelle cadastrée Section BC N°131) en vue de son incorporation dans le domaine public communal ; les frais notariés seront à la charge des vendeurs.

ACQUISITION POUR ELARGISSEMENT DE VOIE.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de bandes de terrain en bordure de voirie ; les propriétaires des parcelles concernées (Section BC n°86, 114, partie de 75) sont MM. CORDIER, LANGLET et MILLET.

ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE AVANT CESSIION AU CONCESSIONNAIRE DU FUNERARIUM.

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi libertés et responsabilités locales, permettant aux communes d'appréhender, si elles souhaitent, les biens sans maître situés sur leur territoire aux termes d'une procédure mise en application au titre du Code de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire mentionne que l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée Section AL n°60 est envisagée dans le cadre des dispositions des articles L1123-1 et L 1123-2 du Code de la propriété des personnes publiques. Une enquête a été effectivement réalisée pour rechercher un propriétaire éventuel, il en résulte qu'aucun propriétaire n'a pu être identifié.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'incorporer au domaine privé communal la parcelle AL n°60 en vue de sa cession ultérieure au concessionnaire du funérarium.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION POUR L'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2012.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en 2012 l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ fête ses 20 ans ; à l'origine de sa création, guitare et piano étaient les seuls instruments enseignés mais, depuis 1998, l'école a connu un essor avec notamment le recrutement d'une directrice chargée de coordonner les cours entre les différents professeurs.

Aujourd'hui, ce sont 128 élèves, jeunes et adultes, qui pratiquent 13 instruments enseignés par autant de professeurs. 60 % des élèves viennent de SANCÉ et les autres sont des habitants des communes de la CAMVAL.

L'Ecole de Musique Municipale travaille en étroite collaboration avec le Conservatoire à rayonnement départemental de MACON.

Les cours sont actuellement dispensés dans des locaux communaux inadaptés (y compris la salle du Conseil Municipal) et géographiquement dispersés. L'intérêt serait de regrouper tous les cours en un seul lieu, dans un bâtiment adapté, à proximité de la mairie ; ce bâtiment pourrait avoir une surface utile d'environ 180 m², composé de salles pour l'orchestre et l'éveil musical, de petites salles réservées à la pratique d'instruments, un bureau réservé à la direction et une salle des professeurs.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- SOLLICITE une aide financière départementale au titre du Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal 2012 pour la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'Ecole de Musique Municipale dont le coût est estimé à 377 000 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après débat, il semble que l'implantation de l'école de musique dans le Château Lapalus ne soit pas fonctionnelle (déplacement des enfants, travaux importants de réhabilitation) ; la construction d'un bâtiment neuf adapté et polyvalent qui puisse être utilisé pour d'autres activités est la solution la plus judicieuse.

La taille optimale de l'Ecole de Musique Municipale est de 120-130 élèves en donnant priorité aux Sancéens et aux habitants de la CAMVAL.

AFFAIRES DIVERSES.

- M. CHAMPION présente les principaux points du rapport d'activités 2010 du SYDESL.

- ZAC du Centre-Bourg : la SEMA et les élus doivent rencontrer prochainement des opérateurs sociaux notamment la SEMCODA pour définir le programme d'aménagement de la zone ; le caractère intergénérationnel du programme est réaffirmé.

- Monsieur le Maire signale que l'occupant du local communal servant de cabinet infirmier serait intéressé par son achat ; à voir ce qu'il propose.